

ARRONDISSEMENT ROSEMONT—LA PETITE-PATRIE

AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM

SECOND PROJET DE RÉSOLUTION NUMÉRO CA16 26 0324

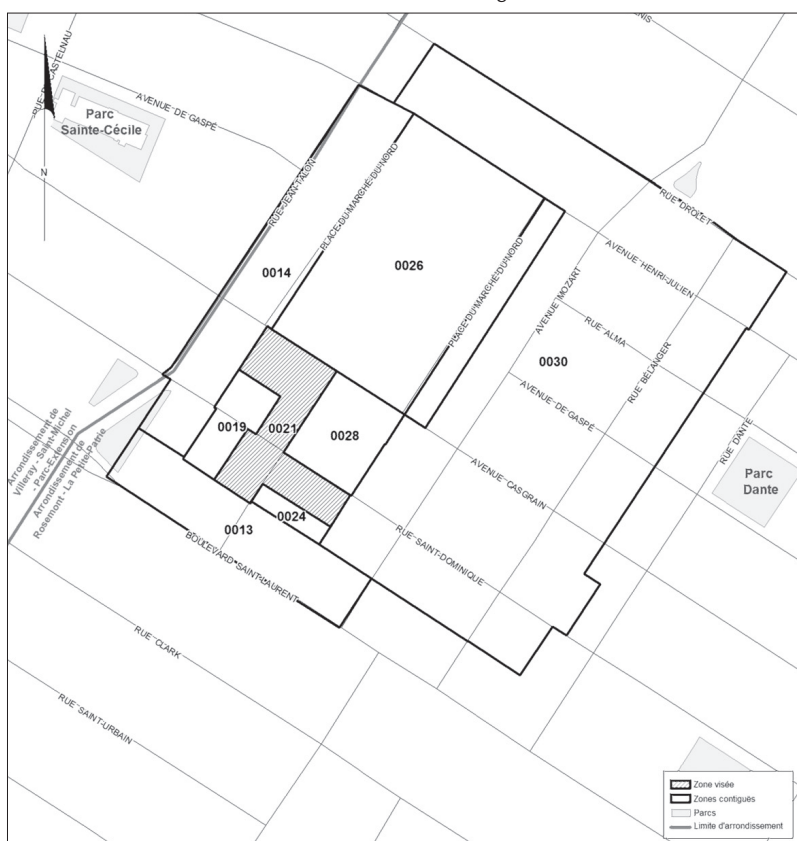
À la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 2 novembre 2016, le conseil d'arrondissement a adopté lors de la séance tenue le 7 novembre 2016, un second projet de résolution (CA16 26 0324) et ce, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rosemont—La Petite-Patrie (RCA-8)*. L'objet de ce second projet de résolution vise à autoriser :

- la démolition d'un bâtiment mixte de 2 étages et la construction d'un bâtiment respectant un taux d'implantation maximale de 78 % et une hauteur maximale de 3 étages et de 13,5 m, et comportant des commerces au rez-de-chaussée, 15 logements et un stationnement au sous-sol de 10 unités, sur le terrain situé au 7130, avenue Casgrain. À cette fin, il est, notamment, permis de déroger aux articles 8, 9, 40 et 121 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279)*, relativement à la hauteur en mètre maximale prescrite, au taux d'implantation maximal et à l'usage.

Ce second projet contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire, soit les articles 1, 2 (a) à (e), relativement à la hauteur maximale en mètre, au taux d'implantation maximal, à l'usage et à l'aménagement d'une aire de stationnement. Ainsi, ils peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées de la zone concernée 0021 et de celles de toute zone contiguë à celles-ci, telles qu'identifiées au plan ci-dessous, afin que la résolution soit soumise à leur approbation, conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

DESCRIPTION DES ZONES

Le plan ci-dessous illustre la zone concernée et ses zones contiguës.



Ce plan décrivant la zone concernée et ses zones contiguës peut être consulté au bureau Accès Montréal de l'arrondissement, au 5650, rue D'Iberville, 2^e étage, du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 16 h 30.

CONDITIONS DE VALIDITÉ D'UNE DEMANDE

Pour être valide, toute demande doit :

- indiquer clairement le numéro de la résolution qui en fait l'objet, la disposition susceptible d'approbation référendaire contestée et la zone d'où provient la demande;
- être reçue au bureau d'arrondissement dans les huit jours suivant le présent avis, soit au plus tard le 23 novembre 2016, à 16 h 30, à l'adresse suivante:
 Secrétaire de l'arrondissement substitut
 Arrondissement de Rosemont—La Petite-Patrie
 5650, rue D'Iberville, 2^e étage,
 Montréal (Québec) H2G 2B3
- être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles, si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.

PERSONNES INTÉRESSÉES

Les renseignements permettant de déterminer quelles sont les personnes intéressées ayant le droit de signer une demande et les modalités d'exercice par une personne morale du droit de signer une demande peuvent être obtenus au bureau Accès Montréal de l'arrondissement.

ABSENCE DE DEMANDES

En l'absence de demande valide provenant d'une ou de plusieurs zones, le second projet de résolution pourra être inclus dans une résolution qui n'aura pas à être approuvée par les personnes habiles à voter.

CONSULTATION DU PROJET

Ce second projet de résolution (CA16 26 0324) est disponible pour consultation, du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 16 h 30, au bureau Accès Montréal de l'arrondissement, lequel est situé au 5650, rue D'Iberville, 2^e étage, en la Ville de Montréal.

Fait à Montréal, ce 15 novembre 2016.

Arnaud Saint-Laurent
Secrétaire d'arrondissement substitut